

# STATIONNEMENT HIVERNAL :

## RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du déneigement sur le territoire, pour la période **du 1<sup>er</sup> novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril**, l'interdiction du stationnement sur rue et sur tous les chemins publics est en vigueur à Prévost, sauf avis contraire.

Malgré l'interdiction, la Ville peut décréter une période de tolérance du stationnement sur la voie publique, lorsque les conditions météorologiques sont clémentes et qu'aucune opération de déneigement n'est prévue. Le stationnement dans les rues est parfois interdit afin de permettre aux équipes municipales d'effectuer des opérations de déneigement, incluant le soufflage, le ramassage, le transport de la neige, le déglacage et l'élargissement des voies. Consultez le site web de la Ville ou l'application mobile **Prévost** chaque jour après 17 h pour savoir si le stationnement est permis.


### METTEZ VOS PRÉFÉRENCES À JOUR !

À l'approche de la saison hivernale, nous vous invitons à **mettre à jour vos préférences** sur le **Portail citoyen** ou sur l'**application mobile Prévost** pour vous assurer de recevoir toutes les notifications et alertes, comme les statuts des opérations de déneigement et les horaires d'interdiction de stationnement.

### STATIONNEMENTS INCITATIFS



Pour vous faciliter la vie, n'oubliez pas que la Ville a mis à votre disposition divers stationnements incitatifs GRATUITS :


[ville.prevast.qc.ca/stationnementhivernal](http://ville.prevast.qc.ca/stationnementhivernal)




**Stationnement sur rue permis ou interdit?**

**Téléchargez l'application!**  
[ville.prevast.qc.ca/application](http://ville.prevast.qc.ca/application)


DISPONIBLE SUR  **App Store**    DISPONIBLE SUR  **Google Play**



Autorisé



Interdit



## NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

Le rôle d'évaluation foncière triennal de la Ville de Prévost, pour les années 2025, 2026 et 2027, a été déposé en version électronique par l'évaluateur et peut être consulté à l'adresse suivante : [ville.prevast.qc.ca/evaluation](http://ville.prevast.qc.ca/evaluation)

Si vous souhaitez faire une demande de révision, celle-ci doit être déposée, avant le 1<sup>er</sup> mai 2025, auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, située au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme.  
[mrcrdn.qc.ca](http://mrcrdn.qc.ca)



## NETTOYAGE DES FOSSÉS

### TRAVAILLONS ENSEMBLE POUR DE MEILLEURES INFRASTRUCTURES !

**Saviez-vous que la Ville reprofile les fossés et fauche les accotements entre juin et septembre ? Cependant, les citoyens ont la responsabilité de maintenir les fossés dégagés et ce, en tout temps.**

#### OBJECTIF :

- Sécurité des usagers
- Bon écoulement des eaux de drainage
- Contrôle de la végétation
- Visibilité accrue pour les automobilistes
- Circulation des piétons

#### ATTENTION !

**Ne jetez pas de feuilles, de débris ou d'autres matériaux dans les fossés.** Cela peut nuire à l'écoulement des eaux et bloquer les ponceaux.

Nous vous rappelons également que jeter des feuilles dans le fossé contrevient au règlement numéro SQ-910-2011 sur la protection des infrastructures municipales.

Celui-ci mentionne : « Il est interdit de laisser ou de déposer dans un fossé de la pierre, de la roche, de la terre, du sable, du bois, du pavé, du béton, de la brique, des matériaux de construction, des feuilles, du gazon ou toute autre matière ou matériau. »